

Spectaculaire tribune anti covidiste dans Marianne : « Il est plus que temps de réintégrer les soignants non-vaccinés »



[Source : LLP]

Par Le Libre Penseur

Il faut le voir pour le croire, le lire pour en être persuadé. Que se passe-t-il dans les médias parisiens depuis quelques semaines ? La publication de cette tribune est une anomalie, surtout chez Marianne ou autres semblables ! Pourquoi ? Lisez-la immédiatement. C'est vraiment spectaculaire et très courageux. Nous en profitons pour féliciter leurs auteurs, messieurs Nicolas Védrines, kinésithérapeute, et le chercheur au CNRS, monsieur Frédéric Pierru. Les auteurs osent parler de « propagande » pro vaccinale de la part de militants qu'ils qualifient de « covidistes » ! Une première. Les mots sont très forts puisqu'il est question de qualifier également la loi du 5 août 2021 de loi inique qui n'est rien d'autre qu'un « chantage à la vie » et un « viol au consentement ». Ils ont également rappelé que l'interdiction de la téléconsultation du remplacement démontre que cette loi n'a rien de scientifique, qu'elle est idéologique.

Les auteurs de la tribune reviennent aussi sur les lourdes contradictions autour de la Doxa Covid-19 comme, par exemple, l'absence de vaccination des professionnels de santé concernant la 4e dose, ce qui les met exactement au même statut que les non-vaccinés. Et sur la négation de l'immunité naturelle qui est un non-sens scientifique, une véritable hérésie. Ils reviennent sur la gravité des effets indésirables chez des tranches d'âge non concernées par le Covid-19. Ils reprennent encore la position intenable de l'Académie de Médecine qui ne veut pas revenir sur l'obligation vaccinale alors que la planète entière l'a fait, cela n'est rien d'autre qu'un extrémisme dogmatique dangereux aucunement scientifique.

Reste à savoir comment cette tribune sera reçue par la secte covidiste qui n'hésitera pas à traiter ses auteurs de « complotistes », « antivax » bla bla bla, ne répondant jamais sur le fond avec des arguments, mais pratiquant toutes les stratégies les plus abjectes, les plus indignes pour discréditer l'adversaire.

Dans une tribune, le kinésithérapeute Nicolas Védrines et le sociologue spécialiste des questions de santé (CNRS-Arènes) Frédéric Pierru défendent la réintégration des soignants non vaccinés et s'insurgent contre « le caractère inique de la loi du 5 août 2021 » contraire au droit et pouvant mener à des drames.

L'obligation vaccinale contre le Covid-19 des professionnels de santé ne peut se justifier ni par le peu d'ampleur résiduelle de l'épidémie sur une population largement immunisée, ni par l'efficacité vaccinale aujourd'hui incertaine, marginale et éphémère sur l'infection et plus encore sur la transmission. Il s'agit d'un consensus scientifique admis au niveau mondial. La Haute Autorité de Santé (HAS) a donc publié le jeudi 30 mars 2023 un avis favorable à la réintégration des suspendus : l'État devra réintégrer les suspendus. Cependant, afin de pouvoir rétablir cette obligation, il n'abrogera certainement pas cette loi. Alors, n'oublions pas la grave disproportion des mesures liées à la loi du 5 août 2021, coûteuse tant pour les suspendus (parmi lesquels nous déplorons même des suicides) que pour notre système de soin et pour la société dans son ensemble, avec des défauts de prise en charge et des décès. Une récente proposition de loi préconise d'abroger cette obligation vaccinale ; il faut donc espérer son adoption pour en finir avec le risque d'un retour de telles suspensions.

L'avis favorable de la HAS a suscité une violente campagne d'injures, relayée par quelques militants connus pour leurs positions « covidistes » (pro-confinement, pro-zéro covid, pro-masque pour les enfants...). Ces attaques malveillantes font suite à une longue dynamique de propagande pro-vaccinale, où les institutions ont, par stratégie, stigmatisé les suspendus en leur donnant une figure démoniaque. « Antivax », « complotiste », « antiscience », « d'extrême droite », « d'extrême gauche » : par une inversion accusatoire, cette violence des mots cache le caractère inique de la loi du 5 août 2021 allant à l'encontre des règles fondamentales du droit de la fonction publique et du droit social français, menant à une mort professionnelle, économique et sociale, et à des drames. Cette obligation correspond à un chantage à la vie, menant à un viol d'un consentement. Y céder ne saurait être exemplaire, cela ne peut mener à un changement de convictions et entraîne au contraire une perte de motivation professionnelle.

Ceux qui y ont résisté ont manifesté force et droiture (refusant par exemple de faire des faux malgré, certainement, des possibilités). Ces professionnels avaient proposé des alternatives scientifiquement fiables selon les autorités, telles que le masque FFP2 ou le dépistage (protocole réaliste puisqu'utilisé en septembre 2021), alors que la loi du 5 août, interdisant le télétravail ou la possibilité d'être remplacé, illustre clairement qu'il ne s'agit plus de science ou de santé, mais de soumission. Redisons ici la violence de cette loi ne permettant ni

chômage, ni indemnités de congé, ni toute autre indemnité, ni arrêt de travail, ni un autre travail, ni une aide à la reconversion... un piège irrespectueux et cruel.

UNE LOI INDÉFENDABLE

Pourtant, cette loi concerne des professionnels dévoués à l'aide envers autrui, et ils l'ont été, en première ligne au printemps 2020 face à un virus inconnu. Si le système sanitaire explose aujourd'hui, ces professionnels ont travaillé dans un milieu où pèse un manque de moyens humains et financiers depuis des années ; le manque d'attractivité est connu et ancien. Le ras-le-bol d'une déshumanisation, aggravée par une telle obligation, n'arrange rien. La population s'en offusque. Et on comprendra que cette loi fasse fuir de potentiels étudiants en école de soins infirmiers.

Si les professionnels de santé sont plus vaccinés que la population générale, concernant le Covid, certains veulent respecter les usages habituels de la science, à savoir un retour sur l'efficacité et la toxicité sur le long terme. C'est la première fois que l'on rend obligatoire un vaccin en phase 3, en AMM conditionnelle. Et c'est la première fois que l'on développe un vaccin ARNm, qui plus est pour un type de virus ayant jusqu'ici toujours fait échec à la vaccination. Concernant les risques, ces professionnels ont compris dès 2020 qu'ils n'étaient que peu ou pas concernés par les risques du Covid, la médiane des décès en 2020 étant de 85 ans.

Ils ont pu constater depuis fin 2021 et Omicron que le vaccin n'est pas efficace contre l'infection, et que les risques du Covid sont encore plus faibles qu'avant. Ils ont pu remarquer que les jeunes sont concernés par des risques d'effet secondaire du vaccin comme les myopéricardites, ou le dérèglement des menstruations (signal en cours d'analyse). Le doute est aussi compréhensible compte tenu des nombreux scandales sanitaires en lien avec l'industrie pharmaceutique, malgré les autorités de contrôle.

Enfin, cette loi a été associée à de nombreux discrédits scientifiques. Ceux qui bénéficiaient d'une immunité post-infection ont été injustement discriminés, puisque celle-ci est aussi voire davantage protectrice que la vaccination (constat habituel dans les autres maladies). De plus, alors qu'il était martelé « une infection = une injection », trois certificats de rétablissement n'équivalent pas à un schéma vaccinal complet, car l'objectif n'est pas l'immunité, mais de vacciner, ce qui tient du dogme. Aussi ces professionnels non contagieux ont-ils pu constater que des collègues positifs pouvaient travailler : quel bel esprit scientifique ! On a aussi eu des étrangers non soumis à l'obligation qui ont pu venir travailler en France ! Et alors que le vaccin bivalent est disponible depuis octobre 2022, seuls 14 % des soignants avaient reçu cette quatrième dose au 13 mars 2023. Plus de 86 % ayant une vaccination datant de plus de trois mois, leur risque d'infection n'est pas inférieur à celui des suspendus. Or, on ne traite pas ces soignants d'« anti-vax »...

UNE OBLIGATION VACCINALE NI SCIENTIFIQUE NI ÉTHIQUE

S'ajoutent à tout cela les discrédits politiques. La santé publique ne peut être ni martyrologie, ni un dogme intangible, ni une affaire de calculs politiques. Par exemple, que penser de l'obstruction éhontée par le parti présidentiel faite à la proposition de loi de Madame Fiat visant à la réintégration des suspendus ? Est-ce là également une notion d'exemplarité ?

De plus, il n'est ni scientifique ni éthique de dire qu'un problème ne devrait pas être évalué, car il concernerait peu de personnes. Ces professionnels qui aiment leur travail voulaient aider leurs collègues, surchargés, parfois ne pouvant plus soigner. Si toute aide est essentielle, car utile, ne pas vouloir lutter contre une seule discrimination est un fait grave. Cela correspond à un extrémisme dangereux.

Selon l'Académie de médecine, « Il n'y a aucune raison d'arrêter l'obligation vaccinale » : ce grave déni explique que la France soit le dernier pays au monde à maintenir cette obligation. Ces propos ressemblent à un dogme menant les autorités sanitaires à une perte de crédibilité. De manière pédante, ce pseudo-consensus serait supérieur à la HAS et aux autres autorités des pays du monde entier... Et selon les « covidistes », ces dernières seraient toutes d'extrême droite ou d'extrême gauche. Quel esprit complotiste !

LIBERTÉ MENACÉE

La science est parfois biaisée. Mais de nombreux réseaux scientifiques sont remplis de certitudes : tout avis divergent est une hérésie. Cela permet d'éviter toute critique, tout débat... ce qui est le contraire de la science. Concernant l'hygiénisme actuel ambiant, il néglige toute approche basée sur la santé publique globale, sur le coût et l'intérêt bio-psycho-social pour la société. On en arrive à des soignants déshumanisés, transformés en objets dociles, dépouillés de leur conscience, de leur libre arbitre et de leur responsabilité...

Enfin, avec une condamnation morale, c'est notre liberté à tous qui est menacée. Si nous ne revenons pas sur cette forfaiture, à qui le tour ? Les obèses ? Les non-sportifs ? L'avocat François Sureau alerte depuis des années sur une inquiétante dérive vers la « démocratie ». Afin de revenir à une confraternité et une solidarité vertueuse et non violente, cette loi du 5 août 2021 doit être abrogée.